

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 21 octobre 2020, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30 par vidéoconférence.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Jean-Yves Turmel, Buckland  
M. Luc Dion, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Martin Lacasse, Saint-Charles  
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
Mme Manon Goulet, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Denis Laflamme, Saint-Malachie  
M. Eric Tessier, Saint-Michel-de-Bellechasse  
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Luc Dion,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

C.M. 20-10-209

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2020
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
  - 5.1. Parc industriel régional – Guilbert urbanisme
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformités
  - 7.2. Directeur du service de l'aménagement et de l'inspection –  
Embauche
  - 7.3. Aménagiste – Embauche
  - 7.4. Prolongation entente aide financière – Refonte des plans et  
règlements d'urbanisme
  - 7.5. Résolution adoption Règlement no 282-20 – Modifiant le schéma  
d'aménagement et de développement révisé
  - 7.6. Règlement no 282-20
  - 7.7. Demande d'avis au MAMH – Règlement no 282-20
  - 7.8. Adoption document nature des modifications – Règlement no 282-  
20
  - 7.9. Demande avis CPTAQ – Utilisation à des fins autre que l'agriculture  
– Armagh (d)
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Collecte supplémentaire des déchets
  - 8.2. Coordonnateur économie circulaire – Embauche
  - 8.3. Modernisation du système de collecte sélective – MELCC projet de  
règlement
  - 8.4. Bellechasse Zéro plastique 2021 – Refus de la demande de  
financement
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Maison de la Culture - Bonification
  - 9.3. Entente service de proximité
  - 9.4. Directeur Service infrastructures – Embauche
  - 9.5. Planification stratégique – Suivi
  - 9.6. Orientation budgétaire 2021 – Embauche spécialiste en ressources  
humaines
  - 9.7. Bâtiment autoroute 20
  - 9.8. Projet local FDT –
  - 9.9. Abolition de poste
    - 9.9.1 Entente fin d'emploi
    - 9.9.2 Abolition de poste
    - 9.9.3 Ouverture de poste évaluateur agréé

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

- 9.10. Aide financière dans le cadre de la pandémie
- 9.11. Opposition à l'article 81 du projet de loi 67
- 9.12. PADF
- 9.13. Déclaration commune de services
- 9.14. Commission d'accès à l'information
- 9.15. Coopération en loisirs – Personnes désignées pour signature des documents
- 10. Sécurité incendie
- 11. Dossiers :
- 12. Informations :
- 13. Varia
  - 13.1. Saint-Henri 3D

Adopté unanimement.

C.M. 20-10-210

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 16 septembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-10-211

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

1<sup>o</sup> que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2020, au montant de 1 258 330,73 \$ soit approuvé tel que présenté.

2<sup>o</sup> que le rapport des recettes autorisées pour le mois de septembre 2020, au montant de 2 912 983,78 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

**5. RENCONTRE**

**5.1. PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL – GUILBERT URBANISME**

La firme Guilbert Urbanisme présente aux membres du Conseil l'étude d'opportunités pour le développement industriel de la MRC de Bellechasse et la validation des besoins pour l'implantation d'un parc industriel régional. Ce rapport fait suite au mandat octroyé par le Conseil en décembre 2019.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est annulée en raison de la tenue de la séance en huis clos.

**7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**7.1. CONFORMITÉS**

C.M. 20-10-212

**7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement no 20-333 modifiant le règlement de zonage no 05-161 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 05-161 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 20-333 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 20-333 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-10-213

**7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 660-20 modifiant le règlement de zonage no 409-05 et de lotissement no 412-05 de la municipalité de Saint-Henri;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sarto Roy,  
appuyé par M. Bernard Morin  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 660-20 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 20-10-214

**7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier a transmis le règlement no 173-2014 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 165-2013 de la municipalité de Saint-Vallier;

ATTENDU que le règlement no 165-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 173-2014 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par Mme Guylaine Aubin  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 173-2014 de la municipalité de Saint-Vallier en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-10-215

**7.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement no 349-20 modifiant le règlement de zonage no 247-04 de la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU que le règlement no 247-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 349-20 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. Luc Dion  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 349-20 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 20-10-216

**7.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement no 811-2020 modifiant le règlement de zonage no 762-2014 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement no 762-2014 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 811-2020 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 811-2020 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-10-217

**7.2. AMÉNAGEMENT - EMBAUCHE**

ATTENDU que le poste de directeur du Service de l'aménagement et de l'inspection est vacant depuis l'annonce du départ de Mme Catherine Bergeron;

ATTENDU qu'un mandat a été octroyé à la firme Lefebvre Fortier pour le recrutement et l'embauche du poste de directeur du Service de l'aménagement et de l'inspection;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place composé de M. François Lefebvre de la firme Lefebvre Fortier, Mme Anick Beaudoin, M. Clément Fillion et M. Dominique Dufour et que les entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Pascal Fournier  
et résolu

- 1° que M. Louis Garon, actuellement directeur de l'aménagement et de l'inspection par intérim, soit embauché à titre de directeur du Service de l'aménagement et de l'inspection pour un poste régulier, temps plein.
- 2° qu'il soit rémunéré selon la classe 10, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.
- 3° qu'il fasse l'objet d'une période de probation d'un an et qu'un plan de développement lui soit proposé en fonction de son profil réalisé par la firme Lefebvre Fortier et sa progression au cours de la prochaine année.
- 4° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 20-10-218

**7.3. AMÉNAGISTE – EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste d'aménagiste doit être comblé afin d'assister le directeur du Service de l'aménagement et de l'inspection dans les tâches reliées à l'aménagement du territoire;

ATTENDU qu'un comité a été mis en place, composé de M. Germain Caron, Mme Anick Beaudoin, M. Louis Garon et M. Dominique Dufour et que des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du Comité en sont arrivés à une recommandation unanime sur le candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

- 1° que M. Haris Telemsani, présentement inspecteur au Service régional d'inspection, soit embauché à titre d'aménagiste pour un poste régulier, temps plein.
- 2° qu'il soit rémunéré selon la classe 8, échelon 1 de la structure salariale de la MRC.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

- 3° qu'un appel de candidatures soit fait afin de remplacer M. Telemsani comme inspecteur au Service d'inspection régional.
- 4° que son entrée en fonction au poste d'aménagiste soit effective une fois son remplaçant nommé.
- 5° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 20-10-219

**7.4. DEMANDE D'EXTENSION DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LA REFONTE DES PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU que depuis le 23 mars 2018 la MRC de Bellechasse est engagée avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) via une entente d'aide financière (50 000 \$) pour la refonte des plans et règlements d'urbanisme pour dix-sept (17) municipalités du territoire;

ATTENDU que le 30 septembre 2019 une première demande d'extension a été demandée au MAMH de manière à prolonger le projet jusqu'en décembre 2020;

ATTENDU que la MRC ne sera pas en mesure de compléter le projet d'ici décembre 2020;

ATTENDU qu'en septembre 2020 un suivi a été effectué avec le MAMH afin de demander une seconde extension de projet et que le Ministère a confirmé qu'il serait possible de le prolonger jusqu'en décembre 2021 à condition d'adopter une résolution au Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger l'entente entre la MRC de Bellechasse et le MAMH concernant le projet de refonte des plans et règlements d'urbanisme pour dix-sept (17) municipalités du territoire.

Adopté unanimement.



***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 20-10-220

**7.5. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 101-00 SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE**

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC a adopté le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 101-00 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2000;

ATTENDU que les articles 48 à 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU qu'une correction doit être apportée à la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Anselme suite à la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier 416 109;

ATTENDU que l'agrandissement des périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Charles-de-Bellechasse et Saint-Vallier permettrait de mettre en application les décisions favorables de la CPTAQ visant à répondre aux besoins de ces municipalités en espace urbain;

ATTENDU qu'il a été démontré que les périmètres d'urbanisation actuels de ces municipalités ne renfermaient pas les superficies suffisantes pour soutenir le développement urbain;

ATTENDU que selon la CPTAQ, les superficies visées par les agrandissements ayant fait l'objet des décisions correspondent aux endroits présentant le moins d'impacts sur les activités agricoles;

ATTENDU que la MRC est en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci a fait l'objet d'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales le 5 juin 2019 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que la MRC a consulté au préalable son Comité d'aménagement et que celui-ci appuie les modifications proposées telles que décrites dans le projet de règlement;

ATTENDU que suite aux décisions rendues par la CPTAQ, les municipalités ayant reçu une décision favorable ont soumis à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que le 18 août 2020 la MRC recevait un avis de non-conformité du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) indiquant que les agrandissements demandés pour les municipalités de Saint-Charles-de-Bellechasse et Saint-Vallier ne justifient pas adéquatement les besoins en espaces sur un horizon de 10 à 15 ans;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier a décidé de poursuivre sa demande de modification du périmètre urbain dans un règlement ultérieur, car elle souhaite obtenir des précisions écrites supplémentaires de la part du MAMH sur les motifs de la non-conformité ainsi que des pistes de solutions potentielles;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite améliorer le niveau de précision de sa demande d'agrandissement pour les secteurs résidentiel, commercial et industriel de manière à éviter une nouvelle non-conformité de la part du MAMH et désire poursuivre sa demande dans un règlement présenté ultérieurement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Denis Laflamme  
et résolu

que le règlement 282-20 « Règlement modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bellechasse » soit adopté, et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Adopté unanimement.

**7.6. RÈGLEMENT NO 282-20**

(Règlement modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bellechasse)

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé « Projet de règlement modifiant le règlement 101-00 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Bellechasse ».

**ARTICLE 2 MODIFICATIONS AU CHAPITRE INTITULÉ « LOCALISATION ET DESCRIPTION DES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES D'URBANISATION »**

Le chapitre intitulé « Localisation et description des différents périmètres d'urbanisation » du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bellechasse est modifié afin de tenir compte des éléments suivants :

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**2.1 Modification de la section intitulée « PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME »**

L'ajout, suite à l'annexe cartographique intitulée « Saint-Anselme – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN » provenant du règlement no. 277-20 de la MRC de Bellechasse, de l'annexe cartographique illustrée à l'annexe 1 du présent projet de règlement.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA CARTE 4 INTITULÉE « Les grandes affectations du territoire »**

La carte illustrative intitulée « Les grandes affectations du territoire », figurant à la « Carte 4 » du schéma d'aménagement et de développement révisé, est remplacée par l'annexe cartographique illustrée à l'annexe 2 du présent projet de règlement.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

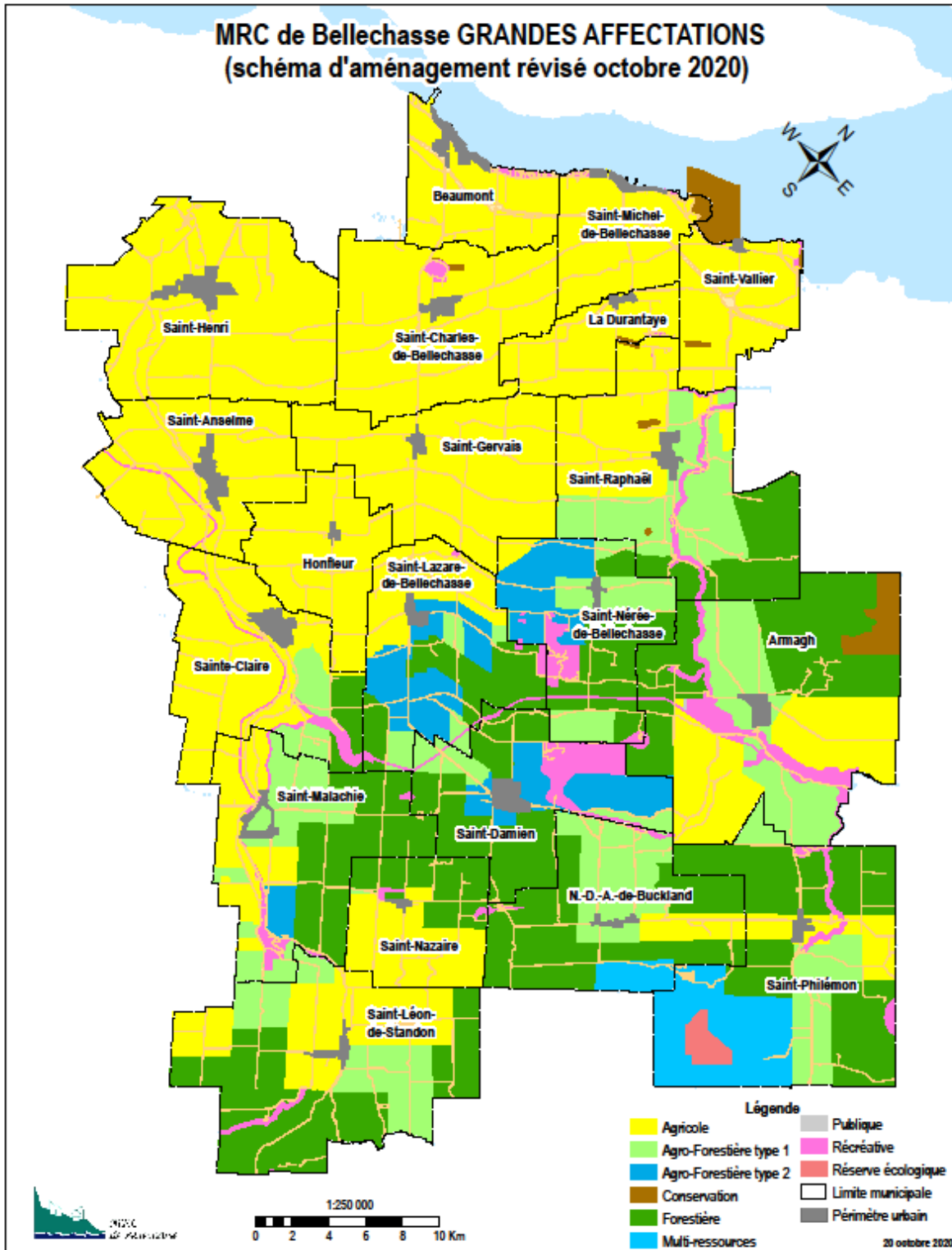
Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

**ANNEXE 1**



*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**ANNEXE 2**



*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 20-10-221

**7.7. DEMANDE D'AVIS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE RÈGLEMENT NO. 282-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par Mme Manon Goulet  
et résolu

de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le règlement no. 282-20 de la MRC de Bellechasse modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-10-222

**7.8. ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER QUANT AU RÈGLEMENT NO 282-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Sarto Roy  
et résolu

d'adopter tel que présenté le document relatif à la nature des modifications à réaliser par les municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 20-10-223

**7.9. DEMANDE D'AVIS RELATIVEMENT À L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DANS LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH / AVIS DE LA CPTAQ (DOSSIER #428947)**

ATTENDU que le premier volet de la demande de la municipalité d'Armagh vise à obtenir une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'agrandir la cuisine attenante au restaurant déjà autorisé par la Commission en 2004 au dossier # 335594 au Parc des Chutes d'Armagh;

ATTENDU que le second volet de la demande de la municipalité d'Armagh vise à obtenir une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une parcelle de terrain excédentaire appartenant au Ministère des Transports du Québec afin d'agrandir le Parc des Chutes d'Armagh et d'y construire un entrepôt conjointement avec le Club de motoneige de Bellechasse;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la CPTAQ exige un avis de la MRC sur la conformité de ce projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement, puisque la demande porte sur l'utilisation à des fins autres que l'agriculture en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'analyse de la conformité du projet par rapport au schéma d'aménagement et de développement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

d'informer la CPTAQ que les deux (2) volets de la demande de la municipalité d'Armagh à la Commission au dossier #428947, ne vont pas à l'encontre du schéma d'aménagement et des règlements pouvant s'y rapporter.

Adopté unanimement.

**8. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

C.M. 20-10-224

**8.1. ABANDON DES COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES**

ATTENDU que la résultante de la modification des tarifs de collectes supplémentaires pour refléter le coût réel associé à ce service a été de faire passer le nombre de municipalités qui choisissaient d'utiliser ce service de 17 (en 2019) à 6 en 2020;

ATTENDU que la majorité des municipalités ayant renoncé aux collectes supplémentaires des déchets en 2020 n'ont pas fait part d'impacts négatifs importants sur leur territoire;

ATTENDU que les impacts positifs anticipés par rapport à la réduction de ce service semblent dépasser ce qui avait été originalement estimé, notamment en ce qui a trait à la réduction des heures supplémentaires et des dépassements de coût en entretien des camions;

ATTENDU que malgré le fait que moins de municipalités ont utilisé les collectes supplémentaires en 2020, le processus de planification budgétaire préliminaire démontre que les dépenses associées au service de collecte des matières résiduelles vont continuer d'augmenter en 2021;

ATTENDU que le service de collecte des matières résiduelles demeure un service régional et qu'il reste que pour maintenir les actifs à leur niveau optimal, il est préférable d'offrir le service à une majorité de municipalités plutôt qu'à une minorité;

ATTENDU que la flotte de camions à chargement latéral pourrait passer à terme de 12 camions à 10 camions, pour la quantité de bacs roulants actuellement collectés;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que l'ensemble de ces éléments pointent vers une nouvelle augmentation importante du coût réel associé à ce service et que de ce fait il est fort probable que d'autres municipalités choisissent d'abandonner ce service;

ATTENDU que le fait d'abandonner les collectes supplémentaires de déchets au profit des autres services offerts par le service GMR, notamment :

- Programme de compostage domestique ou collectif
- Ressourcerie Bellechasse
- Service de tri à la source dans les écocentres municipaux
- Collecte sélective, etc...

demeure cohérent avec les principes du développement durable (économies de gaz à Effet de serre, réduction de l'enfouissement et du trafic, etc...) et des objectifs du PGMR de la MRC de Bellechasse.

ATTENDU les recommandations faites par le Comité administratif et le Comité de gestion des matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Laflamme,  
appuyé par M. Yvon Dumlolt  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC abandonne les collectes supplémentaires de déchets pour l'année 2021.
- 2<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC mandate le service de gestion des matières résiduelles de mettre en place une nouvelle campagne d'information et de sensibilisation expliquant aux citoyens les changements par rapport aux collectes supplémentaires.

Pour (19)

Contre (1) : M. Pascal Fournier

Adopté majoritairement.

C.M. 20-10-225

**8.2. COORDONNATEUR ÉCONOMIE CIRCULAIRE - EMBAUCHE**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a déposé en janvier 2020 le projet « Symbiose Bellechasse-Etchemins » au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en partenariat avec la MRC des Etchemins et la SADC Bellechasse-Etchemins;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'il a été confirmé que le FARR financera pendant 3 ans 80% du coût du projet et qu'un protocole d'entente a été signé à cet effet par la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que les MRC des Etchemins et de Bellechasse ainsi que la SADC Bellechasse-Etchemins ont confirmé leur appui et leur engagement à financer 20% du coût du projet en parts égales pendant 3 ans;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a accepté d'agir comme mandataire du projet;

ATTENDU qu'afin de mettre en œuvre le projet, l'embauche d'une ressource à titre de Coordonnateur a été prévue dans le Plan de réalisation déposé lors de la séance ordinaire du Conseil le 19 février 2020 (résolution no C.M. 20-02-039);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

- 1° que les membres du Conseil de la MRC de Bellechasse acceptent l'embauche de M. Claude Plourde à titre de Coordonnateur en Économie Circulaire à un salaire annuel de 50 000\$ sur une base contractuelle pour la durée du projet prévue dans le Plan de réalisation.
- 2° que les membres du Conseil de la MRC de Bellechasse acceptent que la nouvelle ressource travaille dans les deux MRC à la mise en place projet Symbiose Bellechasse-Etchemins.
- 3° que l'entrée en poste du Coordonnateur en Économie Circulaire se fasse le 9 novembre 2020 au bureau administratif de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

**8.3. MODERNISATION DU SYSTÈME DE COLLECTE SÉLECTIVE – MELCC  
PROJET DE RÈGLEMENT**

M. David Loranger-King explique aux membres du Conseil le nouveau projet de loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective.

**8.4. BELLECHASSE ZÉRO PLASTIQUE 2021 – REFUS DE LA DEMANDE DE  
FINANCEMENT**

M. David Loranger-King informe les membres du Conseil que le projet « Bellechasse en mode Zéro-Déchet » déposé à Recyc-Québec n'a pas été retenu.



*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**9. ADMINISTRATION**

**9.1. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 20-10-226

**9.2. MAISON DE LA CULTURE - BONIFICATION**

ATTENDU qu'une présentation a été faite par M. Olivier Leclerc, directeur de la Maison de la Culture de Bellechasse et M. Claude Lepage, agent de développement culturel à la MRC de Bellechasse lors du Conseil de la MRC tenu le 16 septembre dernier afin d'illustrer la contribution de la Maison de la Culture de Bellechasse au développement culturel de la région depuis sa fondation en 1995;

ATTENDU que lors de cette rencontre M. Leclerc a demandé une bonification du financement annuel qui est de 12 000 \$ depuis 2012 afin de tenir compte de l'évolution de l'offre culturelle au fil des années;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

- 1° qu'une bonification annuelle de 8 000 \$ soit octroyée à la Maison de la Culture de Bellechasse portant à 20 000 \$ le montant versé annuellement par la MRC.
- 2° que cette bonification soit effective pour une période de cinq ans.
- 3° que le montant versé annuellement pour une période de cinq ans à la Maison de la Culture de Bellechasse soit pris à même le volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds région et ruralité.
- 4° que le versement de l'aide financière est conditionnel au maintien des actifs par la Maison de la culture de Bellechasse.

Pour (19)

Contre (1) : M. Eric Tessier

Adopté majoritairement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

**9.3. ENTENTE SERVICE DE PROXIMITÉ**

Le dépôt du cadre de gestion de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de la Chaudière-Appalaches est déposé aux membres du Conseil. L'appel à projets pour un 80 000\$ pour la MRC de Bellechasse se déroulera du 26 octobre au 18 décembre 2020.

C.M. 20-10-227

**9.4. DIRECTEUR SERVICE INFRASTRUCTURES – EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un rapport d'analyse organisationnelle a été déposé au Conseil à la séance de novembre 2019 afin de dresser les forces et faiblesses de l'organisation ainsi que certaines recommandations;

ATTENDU que la direction générale a déposé au Comité le 5 février 2020 un plan d'action visant à répondre au rapport d'analyse organisationnelle;

ATTENDU qu'à l'intérieur de ce plan d'action se trouve une action visant à nommer un nouveau directeur pour le Service infrastructures afin qu'il puisse se consacrer au travail qui lui est confié à la direction générale;

ATTENDU que M. Dufour assume présentement la direction du Service infrastructures de même que la direction générale adjointe;

ATTENDU qu'en raison du volume de dossiers en constante augmentation du côté de la direction générale, la nomination d'un directeur au Service infrastructures devient nécessaire;

ATTENDU qu'un mandat a été octroyé à la firme Lefebvre Fortier pour le recrutement et l'embauche du poste de directeur du Service infrastructures;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place composé de M. François Lefebvre de la firme Lefebvre Fortier, Mme Anick Beaudoin, M. Bernard Morin et M. Dominique Dufour et que les entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

- 1<sup>o</sup> que M. Didier St-Laurent, actuellement ingénieur à la MRC de Bellechasse soit embauché à titre de directeur du Service infrastructures pour un poste régulier, temps plein.
- 2<sup>o</sup> qu'il soit rémunéré selon la classe 10, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.
- 3<sup>o</sup> qu'il fasse l'objet d'une période de probation de un an et qu'un plan de développement lui soit proposé en fonction de son profil réalisé par la firme Lefebvre Fortier et de sa progression au cours de la prochaine année.
- 4<sup>o</sup> que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

**9.5. PLANIFICATION STRATÉGIQUE - SUIVI**

La direction générale rappelle aux membres du Conseil la tenue de la rencontre virtuelle portant sur la planification stratégique de la MRC qui se tiendra le 27 octobre prochain et ce de 8h30 à 16h30.

C.M. 20-10-228

**9.6. EMBAUCHE SPÉCIALISTE RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU qu'un rapport d'analyse organisationnelle a été déposé au Conseil à la séance de novembre 2019 afin de dresser les forces et faiblesses de l'organisation ainsi que certaines recommandations;

ATTENDU qu'une des faiblesses répertoriées dans ce rapport est la surcharge de travail de la direction générale;

ATTENDU que la direction générale a déposé au Comité le 5 février 2020 un plan d'action visant à répondre au rapport d'analyse organisationnelle pour, entre autres, réduire la charge de travail de la direction générale;

ATTENDU que la gestion des ressources humaines (affichage de postes, recrutement, embauche, mise en place de plan de développement et de formation personnalisé, fixation des attentes et des objectifs, suivi de probation, gestion de la discipline, etc.) demande de plus en plus de temps à la direction générale;

ATTENDU qu'il y aura de plus en plus de compétition entre les employeurs pour attirer et conserver le personnel compétent et que différents moyens devront être mis en place dans notre organisation pour faire face à cette pénurie de main-d'œuvre ce qui ne fera qu'augmenter la charge de travail de la direction générale;

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Goulet,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

d'inclure dans les prévisions budgétaires 2021 l'embauche d'un spécialiste en ressources humaines afin d'assister la direction générale pour tous les dossiers relatifs à la gestion des ressources humaines.

Pour (17)

Contre (3) : M. Yvon Dumont, M. Gilles Breton, M. Eric Tessier

Adopté majoritairement.

**9.7. BÂTIMENT AUTOROUTE 20**

La direction générale informe les membres du Conseil de la MRC qu'un avis public sera lancé afin d'offrir le bâtiment situé à la halte routière direction Est à Saint-Michel de-Bellechasse au plus offrant et ce, sans garantie légale.

C.M. 20-10-229

**9.8. FDT 2016-2017 À 2019-2020 – PROTOCOLES D'ENTENTE PROJETS**

ATTENDU que l'Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC et que ce projet remplace celui de rénovation du patio et de la rampe d'accès du CPE L'Escale.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Sainte-Claire pour le projet qu'elle a déposé.

Sainte-Claire : Remplacement de deux enseignes et réparation de deux autres

Adopté unanimement.

**9.9. ABOLITION DE POSTE**

C.M. 20-10-230

**9.9.1. ENTENTE FIN D'EMPLOI**

ATTENDU que l'employé 84 au registre de paie de la MRC de Bellechasse ne rencontre pas l'ensemble des exigences requises pour le poste d'évaluateur stagiaire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'un commun accord, de mettre fin au lien d'emploi existant entre l'employé 84 et la MRC;

ATTENDU que le souhait de la MRC et de l'employé 84 est de convenir des modalités de fin d'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Luc Dion  
et résolu

1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse mette fin au lien d'emploi existant entre l'employé portant le numéro 84 et la MRC.

2° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC l'entente de fin d'emploi à intervenir entre l'employé 84 et la MRC.

Adopter unanimement.

C.M. 20-10-231

**9.9.2. ABOLITION DU POSTE D'ÉVALUATEUR-STAGIAIRE**

ATTENDU que le poste d'évaluateur stagiaire est vacant;

ATTENDU que le poste d'évaluateur stagiaire ne répond plus aux besoins du Service d'évaluation de la MRC de Bellechasse;

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'il est opportun d'abolir le poste d'évaluateur stagiaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacques Bruneau,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

que le Conseil de la MRC procède à l'abolition du poste d'évaluateur stagiaire.

Adopter unanimement.

C.M. 20-10-232

**9.9.3. OUVERTURE DU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE D'ÉVALUATION**

ATTENDU que le directeur du Service d'évaluation prévoit quitter pour la retraite en 2021;

ATTENDU la volonté de la direction générale de procéder à l'ouverture du poste de directeur du Service d'évaluation et de faire appel à une firme de chasseur de têtes pour les assister dans le processus de recrutement et d'embauche nécessitant un engagement financier d'environ 16 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de directeur du Service d'évaluation et de faire appel à une firme de chasseur de têtes pour les assister dans le processus et d'embauche pour une dépense d'environ 16 000 \$ .

Adopter unanimement.

C.M. 20-10-233

**9.10. COMPENSATION FINANCIÈRE**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a annoncé l'octroi d'une aide financière de 800 M\$ aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances des municipalités;

ATTENDU qu'une MRC regroupe toutes les municipalités d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens que l'entend la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que les MRC du Québec même si elles sont considérées comme des municipalités au sens de la loi n'ont reçu aucune aide financière pour compenser les coûts supplémentaires liés à la pandémie;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Denis Laflamme  
et résolu

de demander au gouvernement du Québec d'octroyer également une aide financière aux MRC du Québec, car elles sont considérées comme des municipalités au sens de la loi afin de compenser pour les coûts supplémentaires liés à la pandémie.

Adopté unanimement.

C.M. 20-10-234

**9.11. OPPOSITION À L'ARTICLE 81 DU PROJET DE LOI 67**

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Yves Turgeon  
et résolu

- 1° que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.
- 2° que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.
- 3° que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.



***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

4° que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

5° que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Pour (19)

Contre (1) : M. Eric Tessier

Adopté majoritairement.

C.M. 20-10-235

**9.12. PADF**

ATTENDU que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a comme objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement durable du territoire forestier des régions du Québec;

ATTENDU que pour la région de Chaudière-Appalaches, le PADF représente une enveloppe annuelle de 243 391 \$;

ATTENDU que cette enveloppe permet, notamment, d'assurer le fonctionnement et la coordination de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de la région;

ATTENDU que cette enveloppe est également essentielle pour que les MRC participantes puissent réaliser des projets d'interventions ciblées pertinents pour leur territoire respectif;

ATTENDU que le PADF prend fin le 31 mars 2021 et que le ministère des Forêts, de la Faune, et des Parcs (MFFP) n'a envoyé aucun signal quant à sa reconduction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lacasse,

appuyé par M. Daniel Pouliot

et résolu

de demander à M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune, et des Parcs du Québec de reconduire le PADF pour les 5 prochaines années

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 20-10-236

**9.13. DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES**

ATTENDU qu'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

ATTENDU que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

ATTENDU que le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects: le développement local et l'entrepreneuriat;

ATTENDU l'adoption de la Déclaration commune de services lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

ATTENDU que la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

ATTENDU que RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

ATTENDU que le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

ATTENDU que pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par Mme Guylaine Aubin  
et résolu

d'adhérer à la Déclaration commune de services de la Table de développement local et régional.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

C.M. 20-10-237

**9.14. COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION – AVIS DE CONVOCATION**

ATTENDU l'avis de convocation reçu de la Commission d'accès à l'information du Québec dans un dossier de révision d'accès à certains documents dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'information, concernant un dossier d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par Mme Guylaine Aubin  
et résolu

de nommer M. Martin Bouffard, avocat de la firme Morency société d'avocats pour représenter la MRC de Bellechasse à l'audience prévue le 7 décembre 2020 dans un dossier de révision d'accès à certains documents dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'information.

Adopté unanimement.

C.M. 20-10-238

**9.15. COOPÉRATION EN LOISIRS – PERSONNES DÉSIGNÉES POUR SIGNATURE DES DOCUMENTS**

ATTENDU qu'un projet portant sur le loisir a été déposé par la MRC dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au mois de septembre;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les personnes autorisées à signer l'ensemble des documents pertinents relatifs à cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par Mme Yves Turgeon  
et résolu

que M. Clément Fillion, préfet et Mme Anick Beaudoin, directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse*  
**Conseil de la MRC**

**10. SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun dossier n'est déposé.

**11. DOSSIER**

Aucun dossier n'est déposé.

**12. INFORMATIONS**

Aucun dossier n'est déposé pour information.

**13. VARIA**

**13.1. SAINT-HENRI 3D**

M. Germain Caron, maire de la municipalité de Saint-Henri invite les maires à aller visiter ce site internet [www.patrimoinereligieuxbellechasse.ca](http://www.patrimoinereligieuxbellechasse.ca), afin de faire une visite virtuelle 3D de l'église de sa municipalité.

C.M. 20-10-239

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Eric Tessier  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 21 h 05.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorière